

# Indemnité carburant : un mois supplémentaire pour la demander



© 2023 Les Echos Publishing

Le ministre de l'Économie et des Finances l'a annoncé le lundi 13 février dernier : l'indemnité carburant de 100 €, instaurée pour les Français les plus modestes pour préserver leur pouvoir d'achat, pourra être demandée jusqu'à la fin du mois de mars, et non pas jusqu'au 28 février comme c'était initialement prévu. Le but étant de permettre à la moitié des foyers éligibles qui n'ont pas encore fait la demande (à la date à laquelle ces lignes étaient écrites) de pouvoir profiter de l'aide.

**Rappel** : cette indemnité succède à la remise à la pompe de 10 centimes d'euros par litre, qui a pris fin le 31 décembre 2022. Mais contrairement à cette dernière, qui bénéficiait à tous, elle est ciblée car elle est destinée aux 10 millions de Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture, deux-roues) pour se rendre à leur travail.

Rappel des conditions pour bénéficier de cette aide.

## Qui a droit à l'indemnité ?

Peuvent bénéficier de l'indemnité carburant les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

– être domicilié fiscalement en France en 2021 ;

- être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 ;
- avoir déclaré, au titre des revenus 2021, des traitements et salaires (hors chômage et préretraite), des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels, des bénéficiaires non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ou des bénéficiaires agricoles (BA) ;
- ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière ;
- appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part au titre de 2021 n'excède pas 14 700 €, soit 1 314 € nets par mois pour une personne seule, ou 3 941 € pour un couple avec deux enfants ;

**Précision** : le revenu fiscal de référence et le nombre de parts d'un foyer figurent sur le dernier avis d'imposition. Pour connaître le revenu fiscal de référence par part, il suffit de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de parts.

- utiliser un véhicule à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique, à des fins professionnelles, notamment pour les trajets domicile-travail, et régulièrement assuré. Les quadricycles lourds à moteur, les véhicules agricoles (tracteurs, quads), les poids lourds et les véhicules de fonction ou de service ne sont pas éligibles à l'indemnité.

**Attention** : une même personne ne peut bénéficier que d'une seule indemnité carburant. Et un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités. En revanche, chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail peut recevoir l'aide de 100 €. Les couples peuvent donc percevoir 200 € d'aide carburant.

# Comment obtenir l'indemnité ?

En pratique, pour percevoir l'indemnité de 100 €, il faut, au plus tard le 31 mars 2023, se rendre sur [le site www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), puis renseigner le formulaire dédié. Le numéro fiscal et le numéro d'immatriculation de son véhicule ainsi que le numéro de formule (référence d'édition du certificat d'immatriculation) seront demandés.

Les 100 € seront ensuite versés par virement directement sur le compte bancaire que l'intéressé a communiqué à l'administration fiscale au titre de son impôt sur le revenu.

[Décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023, JO du 4](#)

© 2022 Les Echos Publishing